

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



DÉCEMBRE  
2017

NUMÉRO  
1041

## 84 % des Français souhaitent un socle commun des régimes de retraite

Résultats du Baromètre d'opinion de la DREES

D'après le Baromètre 2016 de la DREES, qui interroge 3 000 personnes, les Français restent très majoritairement attachés à un système de retraite essentiellement public. Cependant, la moitié d'entre eux environ seraient prêts à le réformer pour y introduire un système d'assurance ou d'épargne individuelle, en complément du système par répartition.

60 % des Français souhaitent que les retraites bénéficient à tous sans distinction de catégorie sociale ou de statut professionnel, alors qu'un tiers préféreraient qu'elles ne concernent que les cotisants. Une majorité est par ailleurs favorable à un unique régime de retraite ou bien à un socle commun complété par quelques spécificités tenant au statut professionnel.

Par ailleurs, les droits familiaux de retraite sont plébiscités. Pour près de deux Français sur trois, ces droits devraient être accessibles à l'ensemble des familles, quel que soit le nombre d'enfants. Les Français sont aussi favorables à la possibilité de partir à la retraite plus tôt pour les personnes entrées précocement sur le marché du travail. Enfin, 60 % d'entre eux se prononcent pour que les pensions de réversion ne soient ni conditionnées au fait d'avoir de faibles ressources, ni limitées dans le temps.

Luc Masson et Gwennaél Solard (DREES)

Le système de retraite obligatoire français repose sur un principe de solidarité intergénérationnelle *via* un financement par répartition. Les pensions des retraités actuels sont ainsi financées par les cotisations des actifs d'aujourd'hui. Les droits à la retraite sont acquis principalement au titre des cotisations versées pendant les périodes d'emploi mais, au-delà de cet aspect contributif, le système de retraite par répartition assure aussi une redistribution importante, en particulier des personnes les plus aisées vers les moins aisées. Cette redistribution s'effectue notamment par les formules de calcul des pensions, les dispositifs de solidarité (minima de pension, droits familiaux, invalidité, périodes assimilées, points gratuits, etc.), les départs anticipés pour carrière longue, et les pensions de réversion<sup>1</sup>.

Le projet de réforme des retraites annoncé ne remet pas en cause le principe de répartition, mais le débat qui le précédera pourrait réinterroger les modalités de la redistribution. En particulier, la règle générale selon laquelle un euro cotisé doit donner lieu aux mêmes droits pour tous, mise en avant à plusieurs reprises comme fondement du nouveau système de retraite, représente une évolution importante par rapport au système actuel, qui repose sur un calcul des prestations en fonction du niveau des revenus

...

1. Partie de la pension de retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier une personne décédée, versée au conjoint survivant.

2. Les modalités de réponse n'offrent pas la possibilité à l'enquêté de répondre qu'il souhaite une suppression du système actuel au profit d'un système uniquement fondé sur la capitalisation.

Cette option était proposée lors des vagues 2000 et 2001 du Baromètre. Elle avait alors recueilli autour de 15 % des réponses. Dans les vagues suivantes, ces réponses semblent s'être reportées sur la modalité proposant un complément d'assurance ou d'épargne individuelle.

3. Dans le système actuel, ce levier peut être mis en œuvre par deux biais principaux : une augmentation des âges légaux de départ à la retraite, ou une augmentation de la durée de cotisation requise.

du travail – et, dans certains régimes, sur une partie de la carrière seulement – et non des cotisations versées.

Les choix qui seront faits pour transposer ou non les mécanismes de redistribution actuels détermineront le degré de contributivité du système. Le projet de réforme soulève donc de nombreuses questions sur le périmètre du futur système de retraite, son organisation et ses composantes. Le Baromètre de la DREES (*encadré 1*), réalisé chaque année, permet de collecter des informations sur l'opinion des Français concernant la protection sociale, et par conséquent le système de retraite.

### Les Français sont favorables à un système de retraite public, majoritairement par répartition

En 2015, les Français sont 90 % à déclarer que le système de retraite doit rester essentiellement public. Cependant, ils semblent moins attachés à un système exclusivement par répartition. Ainsi, en 2016, une personne interrogée sur deux souhaite garder le système actuel par répartition, en le réformant (*graphique 1*). Cette proportion varie entre 50 % et 60 % depuis 2002. L'autre moitié pense qu'il faudrait ajouter au système actuel un complément d'assurance ou d'épargne individuelle<sup>2</sup>. Cette dernière réponse est plus souvent citée par les personnes de moins de 50 ans, par les ouvriers et les employés.

En cas de déficit du système de retraite, trois leviers existent pour rétablir l'équilibre financier : la hausse des cotisations, l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite<sup>3</sup> et la diminution des pensions. Le Baromètre évalue lequel de ces leviers a la préférence des Français dans une optique de préservation du système actuel. Les deux premiers leviers sont beaucoup plus souvent cités que le dernier (*encadré 2*).

### Pour un socle commun, voire un régime unique de retraite

Les Français se prononcent majoritairement pour une plus grande harmonisation des règles du système de retraite (*tableau*). 39 % considèrent qu'il ne devrait y avoir qu'un seul régime avec des caractéristiques identiques pour

## ENCADRÉ 1

### Le Baromètre d'opinion de la DREES

#### Contenu et méthodologie

Créé en 2000, le Baromètre d'opinion de la DREES suit chaque année l'avis des Français sur la santé et la protection sociale<sup>1</sup> par le biais d'un questionnaire. À partir de 2014, il traite également des inégalités et de la cohésion sociale. En outre, depuis cette date, certaines des questions posées diffèrent en fonction des années paires et impaires. L'intégralité des questions relatives à la retraite ne sont notamment posées que les années impaires. De ce fait, les données les plus récentes de cette étude sont relatives à l'année 2016 ou à l'année 2015, selon la question étudiée.

En 2016, 3 038 personnes ont été interrogées en face-à-face d'octobre à décembre. L'échantillon qui en résulte est représentatif de la population française métropolitaine âgée de 18 ans ou plus. Il est construit selon la méthode des quotas par sexe, âge (6 tranches) et profession de la personne de référence (8 catégories), après stratification par grande région (8 catégories) et catégorie d'agglomération (5 catégories). Pour des raisons de commodité, les personnes interrogées dans le cadre de ce Baromètre sont désignées ici comme « les Français ».

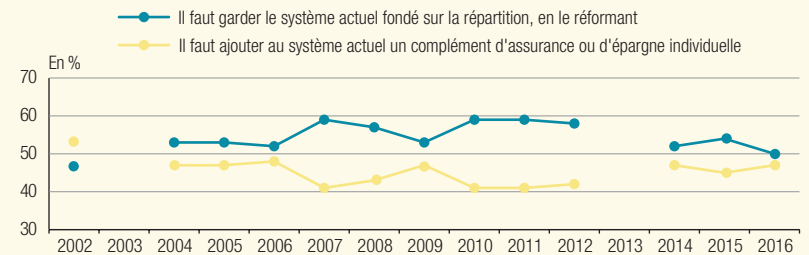
#### Précautions d'interprétation des enquêtes d'opinion

Les réponses à une enquête d'opinion varient selon la formulation des questions ou leur place dans le questionnaire. Elles permettent néanmoins des comparaisons dans le temps et entre catégories de population. Des différences trop faibles peuvent ne refléter que des imperfections de mesure, en particulier lorsque les analyses portent sur des catégories très minoritaires dans la population.

1. Assurance maladie, retraite, famille, handicap, dépendance, solidarité, lutte contre la pauvreté, exclusion.

## GRAPHIQUE 1

### À l'avenir, que faudrait-il en priorité en matière de retraite ?



**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas représentent entre 3 % et 6 % chaque année. Ces personnes sont exclues du champ du graphique. À partir de 2014, les personnes qui répondaient de manière spontanée « aucune de ces deux propositions » sont comptabilisées à part. En 2016, elles représentent 2 % des personnes ayant répondu à la question.

**Champ** • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètres d'opinion de la DREES, de 2002 à 2016.

tous, et 45 % préfèrent qu'il y ait un socle commun de retraite, avec certaines différences selon le statut professionnel. L'organisation du système actuel, qui comprend des régimes différents selon les statuts professionnels (salariés du secteur privé, agriculteurs, fonctionnaires, indépendants, etc.), semble convenir uniquement à 16 % des Français. Ce résultat pourrait traduire à la fois une volonté de renforcer l'équité entre les différents régimes, et une envie de simplification et de plus grande lisibilité.

Par ailleurs, l'organisation du système de retraite est envisagée de manière fortement différenciée selon le statut professionnel des personnes interrogées. Les inactifs, notamment les retraités,

préconisent le régime unique pour 44 % d'entre eux, contre 35 % des actifs. De même, au sein des actifs, 49 % des ouvriers ont une préférence pour le régime unique, contre 24 % des cadres et professions libérales, et 24 % également des professions intermédiaires. Ces deux dernières catégories se prononcent majoritairement pour le socle commun (à 56 % et 60 %, contre 36 % pour les ouvriers). Pour les salariés, le secteur d'activité influence fortement les réponses. Les salariés du secteur public sont moins favorables à un régime unique que les salariés du privé (26 %, contre 36 %). Ils se positionnent plus souvent pour le socle commun avec des différences selon le statut professionnel (57 %, contre 46 %).

ENCADRÉ 2

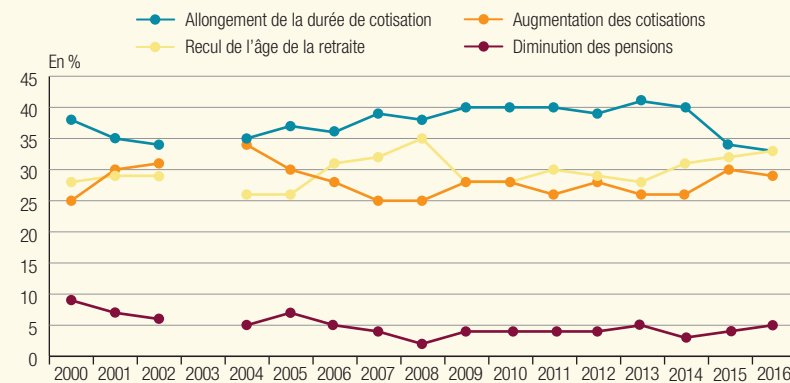
**Les Français préfèrent une augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite ou une hausse des cotisations à une baisse des pensions**

Le questionnaire sur lequel s'appuie le Baromètre de la DREES propose quatre solutions afin de préserver le système de retraite actuel : l'allongement des carrières, le recul de l'âge de départ à la retraite, la hausse des cotisations et la baisse des pensions. Cette dernière solution n'est choisie que par 5 % des enquêtés qui répondent sur ce sujet – la formulation de la question ne précisant pas si l'on se réfère aux pensions des retraités actuels ou futurs. Les trois moyens les plus cités sont l'allongement de la durée de cotisation (33 %), le recul de l'âge de la retraite (33 %) et l'augmentation des cotisations (29 %). La part des personnes préférant l'allongement de la durée de cotisation pour préserver le système de retraite se stabilise, après avoir baissé de 6 points en 2015.

La proportion de personnes qui ne souhaitent pas répondre ou déclarent d'elles-mêmes désapprouver l'ensemble des solutions proposées est proche de 20 % pour la plupart des années, exceptées l'année 2015 où elle était plus faible (14 %), et les années 2008 et antérieures où elle était plus importante (30 %) [Coppoletta-Solotareff, Grobon, 2016]. Lors de l'enquête de 2016, une nouvelle question a été testée sur l'efficacité des réformes effectuées et sur la nécessité ou non d'en effectuer de nouvelles pour « préserver le système de retraite par répartition tel qu'il existe<sup>1</sup> ». Sept personnes sur dix considèrent que d'autres réformes sont nécessaires. Parmi elles, 24 % ne se prononcent toutefois pas, ou déclarent d'elles-mêmes désapprouver l'ensemble des solutions proposées dans le questionnaire de l'enquête.

1. Pour l'autre moitié des personnes interrogées, le questionnaire était formulé de façon identique à celle des années précédentes. La stabilité des questions étant nécessaire dans une optique de suivi temporel, ce sont les réponses à cette autre moitié qui ont été utilisées pour apprécier les évolutions dans le temps.

**Parmi les solutions suivantes pour préserver le système de retraite par répartition tel qu'il existe, laquelle a votre préférence ?**



**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas ou qui n'acceptent aucune des solutions proposées par le questionnaire (environ 30 % des Français jusqu'en 2008, 21 % en 2009 et 24 % en 2010, 20 % en 2011 et 18 % en 2012, 19 % en 2013, 21 % en 2014, 14 % en 2015 et 18 % en 2016) sont exclues du calcul.

**Champ** • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètres d'opinion de la DREES, de 2000 à 2016.

**La majorité des Français souhaitent un système de retraite bénéficiant à tous**

En 2016, six Français sur dix pensent que le système de retraite devrait bénéficier à tous, sans distinction de catégorie sociale ou de statut professionnel (graphique 2). 35 % considèrent qu'il devrait bénéficier uniquement aux cotisants<sup>4</sup>. Ces parts ont

fortement varié ces dernières années. De 2010 à 2014, la part de personnes qui déclaraient vouloir restreindre les prestations de retraite aux seuls cotisants avait sensiblement augmenté (elle était passée de 25 % à 45 % en quatre ans) et cette forte hausse avait été observée pour l'ensemble des prestations sociales (famille, maladie, chômage et retraite) [Papuchon,

Perron-Bailly, 2017]. Elle a été suivie, de 2014 à 2016, par un retour vers une volonté d'universalité des prestations. Les cadres et professions libérales ainsi que les professions intermédiaires estiment, plus souvent que les autres catégories socioprofessionnelles, que les prestations de retraite devraient bénéficier à tous.

Lors de l'enquête réalisée en 2016 pour cette même question, la réponse « davantage à ceux qui cotisent, avec un niveau minimal de protection pour les autres » a été proposée à la moitié des personnes interrogées. 19 % d'entre elles ont alors choisi cette option, au détriment des réponses « à tous » (-12 points par rapport à l'autre moitié des personnes interrogées pour lesquelles cette réponse n'était pas proposée) et « aux seuls cotisants » (-6 points). Elle n'efface donc pas le fait qu'une majorité des Français souhaitent un système de retraite largement universel.

**Les Français plébiscitent les droits familiaux de retraite**

Les dispositifs de solidarité occupent une place importante dans le système de retraite actuel. Parmi eux, les droits familiaux sont les plus importants et représentent en 2012 l'équivalent de 6 % des prestations de retraite hors réversion, soit environ 15 milliards d'euros, et près d'un tiers de l'ensemble des dispositifs de solidarité.

Les Français sont attachés à ces droits familiaux. En 2016, 82 % d'entre eux pensent en effet que le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite (graphique 3). Parmi eux, les deux tiers considèrent que les deux parents doivent en bénéficier, l'autre tiers que seule la mère doit être concernée. Sur cette question, les personnes ayant des enfants à charge au moment de l'enquête et celles n'en ayant pas répondent de la même manière<sup>5</sup>. En revanche, les hommes, tout comme les personnes ayant un diplôme supérieur au bac et les personnes de moins de 35 ans, sont moins nombreux que les femmes à penser que les droits familiaux devraient être réservés exclusivement à celles-ci.

4. Les 5 % restants déclarent que le système de retraite devrait être restreint uniquement aux personnes qui ne peuvent pas s'en sortir seuls.

5. Le Baromètre ne collecte pas l'information sur le nombre total d'enfants d'une personne (à charge ou non). Seul le nombre d'enfants à charge au moment de l'enquête est connu.

TABLEAU

**Actuellement, il existe plusieurs régimes de retraite différents, liés au statut professionnel. Avec laquelle des propositions suivantes êtes-vous le plus d'accord ?**

En %

	Il doit y avoir des régimes différents pour tenir compte des différences de statut professionnel	Il devrait y avoir un socle commun de retraite, tout en gardant certaines différences selon le statut professionnel	Il ne devrait y avoir qu'un seul régime de retraite, avec des caractéristiques identiques pour tous
<b>Actifs</b>	<b>17**</b>	<b>48***</b>	<b>35***</b>
Selon la catégorie socioprofessionnelle			
Agriculteurs, artisans ou commerçants	13	46	40
Professions libérales ou cadres supérieurs	20**	56***	24***
Professions intermédiaires	16	60***	24
Employés	18*	44	37
Ouvriers	15	36***	48***
Selon le secteur d'activité pour les salariés			
Ensemble des salariés	17*	49***	34***
Salariés du privé	17*	46	36*
Salariés du public	16	57***	26***
<b>Inactifs</b>	<b>14**</b>	<b>42***</b>	<b>44***</b>
Retraités	12***	39***	49***
Autres inactifs	18	50*	32***
<b>Ensemble</b>	<b>16</b>	<b>45</b>	<b>39</b>

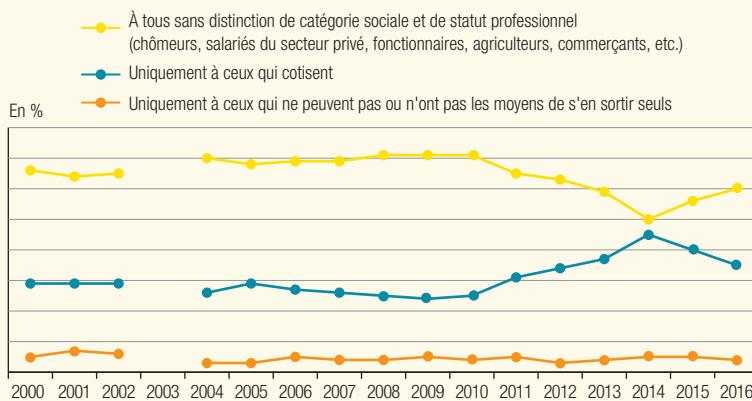
**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas représentent entre 0 % et 2 % de chaque situation professionnelle. Les étoiles renseignent sur le degré de significativité statistique de l'écart entre la part pour la catégorie étudiée et la part pour la catégorie complémentaire. \*\*\* : significativité au seuil de 1 %. \*\* : significativité au seuil de 5 %. \* : significativité au seuil de 10 %. L'absence d'étoile signale une absence de significativité.

**Champ** • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètre d'opinion de la DREES, 2015.

GRAPHIQUE 2

**À votre avis, les retraites devraient bénéficier... ?**



**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas représentent entre 0 % et 3 % chaque année.

**Champ** • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètres d'opinion de la DREES, de 2000 à 2016.

Parmi les trois principaux droits familiaux actuels, la majoration de pension pour enfants concerne uniquement les parents de famille nombreuse, et l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF<sup>6</sup>) est plus avantageuse à partir du troisième enfant. Les droits familiaux ciblent donc particulièrement les familles nombreuses<sup>7</sup>. Or, d'après le Baromètre, 65 % des Français considèrent, en 2016, que cela ne devrait pas être le cas<sup>8</sup>. Ils sont 70 % à 75 % à le penser parmi les personnes ayant un ou deux enfants à charge au moment de l'enquête, 63 % parmi les personnes sans enfant à charge, et 57 % parmi les parents ayant trois enfants ou plus à leur charge.

Le Baromètre de la DREES ne mesure pas l'opinion des Français sur les autres dispositifs de solidarité du système de retraite : les minima de pension, les départs anticipés pour certaines populations, la validation de trimestres de retraite dits assimilés et de points gratuits au titre des périodes de privation involontaire d'emploi (chômage, maladie, etc.), la prise en compte de l'invalidité, l'inaptitude et la pénibilité, etc. L'enquête Motivations de départ à la retraite de 2017 indique, à ce sujet, qu'environ 15 % des nouveaux retraités considèrent que la santé ou la pénibilité au travail contraint le choix de la date de départ à la retraite (Masson, Nortier-Ribordy, Solard, 2017).

**Un départ précoce doit être possible pour les personnes ayant commencé à travailler tôt**

S'ils ne relèvent pas directement de la solidarité, d'autres mécanismes occupent une place importante dans le système de retraite. C'est le cas des départs anticipés pour carrière longue<sup>9</sup>, prévus par la réforme de 2003. Ce dispositif a connu plusieurs modifications, notamment une restriction de ses conditions d'éligibilité en 2009, et des élargissements en 2012 et en 2014. En raison de ces dernières mesures, de plus en plus de Français sont éligibles à ce dispositif. En 2015, il a permis à environ un quart des nouveaux retraités de partir à la retraite avant l'âge minimal d'ouverture des droits. Plus géné-

6. Instaurée en 1972, l'AVPF permet aux parents qui n'ont pas d'activité, ou qui ont une activité réduite, de valider des trimestres de retraite auprès du régime général, avec prise en compte d'un salaire fictif équivalent au smic. Le bénéficiaire de l'AVPF est soumis à des conditions de ressources (individuelles et du ménage) et de bénéfice de certaines prestations familiales. Il est également soumis à des conditions d'âge et de rang de naissance du benjamin.

7. Voir le rapport de B. Fragonard sur les droits familiaux de retraite en 2015.

8. Cette proportion était légèrement plus faible en 2014 et 2015, respectivement égale à 59 % et 58 %.

9. Ce dispositif ne relève pas directement de la solidarité dans la mesure où il est justifié par une contribution importante, eu égard à leur carrière plus longue, des personnes en bénéficiant.

•••

**10.** Les droits propres sont les droits dont bénéficie une personne en vertu de sa situation individuelle et de son activité personnelle.

Les droits dérivés sont les droits acquis par une personne en raison de son lien avec un assuré social (réversion notamment).

**11.** La formulation de la question (graphique 4) pourrait être ambiguë, certains répondants pouvant penser qu'on les interroge sur leur connaissance du système actuel, quand d'autres auraient compris qu'on leur demande d'exprimer leur opinion sur ce que devraient être les réversions. Au vu de la tonalité générale du Baromètre, on suppose, dans l'analyse des résultats, que c'est la deuxième interprétation qui a prévalu.

**12.** Parmi les propositions de réponse, aucune ne fait référence aux restrictions d'accès à la réversion liées au fait d'être (ou d'avoir été) marié.

ralement, le fait de pouvoir partir à la retraite à taux plein dès qu'on a validé un nombre suffisant de trimestres – et pas uniquement selon un critère d'âge, comme c'était le cas avant la réforme des retraites de 1983 – participe, dans le système de retraite français, de la possibilité offerte aux personnes qui ont commencé à travailler tôt de partir plus tôt à la retraite. Ces dispositifs répondent à une forte attente des Français. Près de 90 % d'entre eux trouvent en effet normal qu'une personne ayant commencé à travailler plus jeune puisse partir à la retraite plus tôt (tableau complémentaire, sur le site internet de la DREES). Ce résultat ne diffère pas selon les caractéristiques individuelles des personnes interrogées.

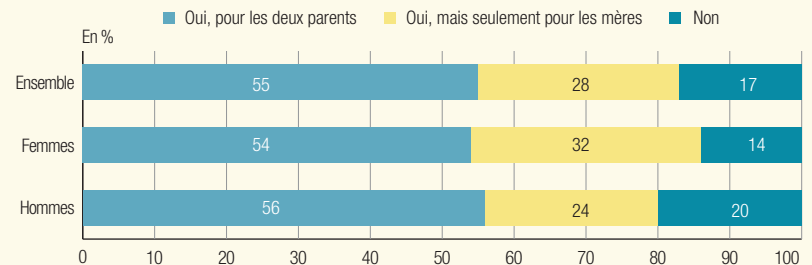
### Une majorité de Français sont pour une pension de réversion sans restriction

Les pensions de réversion, versées au conjoint d'une personne décédée, représentent près de 12 % des prestations de retraite de droit propre et de droit dérivé<sup>10</sup>. Si cette proportion est amenée à diminuer du fait de la hausse des pensions des femmes liée à l'accroissement de l'activité féminine, ce dispositif est encore très important dans le système actuel. Ses règles, et les principes qui les sous-tendent, ont largement évolué dans le temps et diffèrent considérablement d'un régime à l'autre. Il est donc intéressant de connaître l'opinion des Français sur ce que sont, ou devraient être, les pensions de réversion<sup>11</sup>. Malgré une légère baisse depuis l'introduction de la question en 2007, une large majorité de Français (60 %) considèrent en 2015 que tous les veufs et veuves devraient pouvoir bénéficier d'une pension de réversion sans limitation de durée (graphique 4). Pour un Français sur cinq, ce dispositif devrait être restreint aux veufs et veuves ayant des ressources limitées, 11 % souhaiteraient le conditionner au fait d'avoir encore des enfants à charge, et 7 % voudraient le limiter dans le temps. Les veufs et veuves, les personnes mariées et pacsées sont plus nombreux que les personnes vivant en union libre et les célibataires à vouloir attri-



### GRAPHIQUE 3

Pensez-vous que le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite ?



**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas représentent entre 1 % et 2 % de chaque sexe.

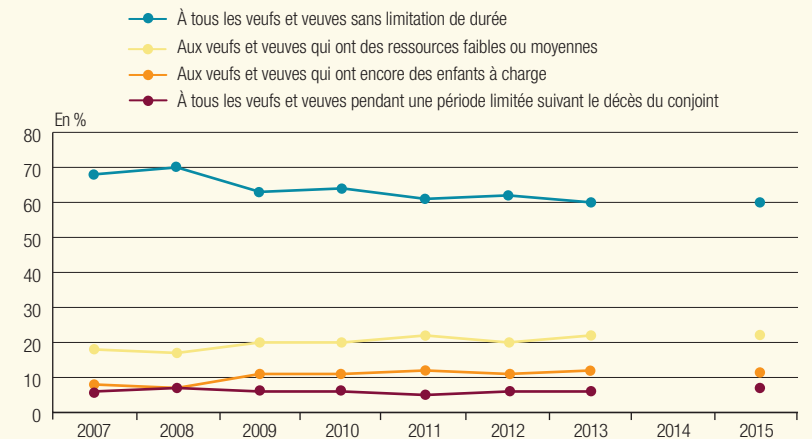
**Champ** • Personnes de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètres d'opinion de la DREES, 2016.



### GRAPHIQUE 4

Lors du décès d'une personne, son conjoint peut bénéficier d'une pension de réversion, c'est-à-dire d'une partie de la pension du conjoint décédé. Selon vous, l'objectif principal de cette pension est d'apporter une aide...



**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas représentent entre 1 % et 4 % chaque année.

**Champ** • Individus de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètres d'opinion de la DREES, de 2007 à 2015.

buer cette pension sans restriction<sup>12</sup>. C'est aussi le cas des retraités et des personnes âgées de 35 ans ou plus.

### Les Français sont divisés sur la prise en compte des différences d'espérance de vie

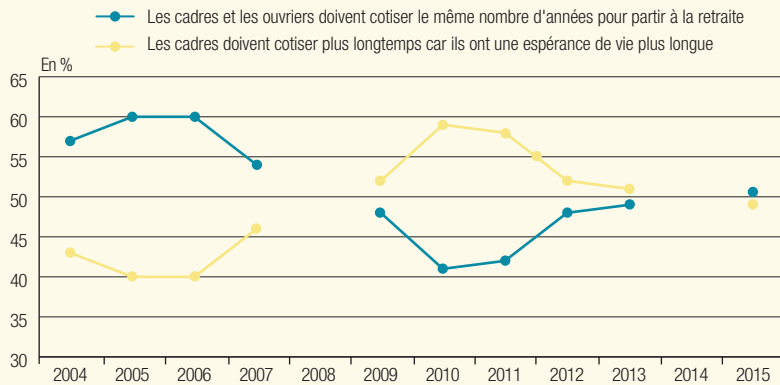
Le Baromètre de la DREES évalue également l'opinion des Français sur la possibilité de faire varier la durée de cotisation requise selon la catégorie d'emploi, afin de tenir compte des différences d'espérance de vie entre catégories sociales. À l'heure actuelle, si le système de retraite

assure une redistribution des plus aisés vers les moins aisés, les différences d'espérance de vie entre catégories sociales ne sont que partiellement prises en compte. Les possibilités de départs anticipés pour handicap ou incapacité permanente, le bénéfice du taux plein pour inaptitude ou handicap et le compte professionnel de prévention permettent en effet de ne corriger qu'en partie ces différences. La durée passée à la retraite s'avère donc en moyenne bien supérieure pour les catégories aisées (Andrieux, Chantel, 2013).



## GRAPHIQUE 5

**En moyenne, à 60 ans, les cadres peuvent espérer vivre encore 24 années contre 20 pour les ouvriers. Pensez-vous que...**



**Note** • Les personnes qui ne se prononcent pas représentaient 7 % en 2004. Cette proportion décroît jusqu'en 2015 (1 %).

**Champ** • Individus de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

**Source** • Baromètres d'opinion de la DREES, 2004 à 2015.

Dans un souci de simplification, seule la différence entre cadres et ouvriers est évoquée dans le Baromètre. En 2015, la moitié des Français ne sont pas favorables à ce que les cadres cotisent plus longtemps que les ouvriers afin de tenir compte des différences d'espérance de vie entre ces catégories (graphique 5). Cette proportion était de 60 % en 2005, avant de baisser jusqu'à 41 % en 2010, puis de remonter. Les cadres sont logiquement plus réticents que les ouvriers à une durée de cotisation qui tienne compte de la catégorie professionnelle (36 % des cadres, contre 56 % des ouvriers). Les salariés du secteur public, en moyenne plus souvent qualifiés, préfèrent aussi majoritairement une durée de cotisation égale pour tous, tout comme les personnes ayant des salaires élevés.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- **Présentation du Baromètre en ligne sur le site internet de la DREES** : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Open Data, Aide et action sociale.
- **Andrieux, V., Bonnet, C., Plouhinec, C., Rapoport, B., Solard, G.** (2016, janvier). Droits familiaux et dispositifs de solidarité du système de retraite. DREES, *Dossiers solidarité Santé*, 72.
- **Andrieux, V., Chantel, C.** (2013, février). Espérance de vie, durée passée à la retraite. DREES, *Dossiers Solidarité Santé*, 40.
- **Aubert, P.** (2013, décembre). Les attentes et opinions des Français d'âge actif vis-à-vis de la retraite : évolutions depuis 2000. CNAV, *Retraite et société*, 66 (3), p. 117-135.
- **Collin, C.** (2016, février). La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations. DREES, *Études et Résultats*, 951.
- **Coppoletta-Solotareff, R., Grobon, S.** (2016, janvier). Quel est l'impact d'un changement du mode de relance des répondants « sans opinion » ? Caractéristiques des répondants, du dispositif d'enquête et des questions affectant la réponse « ne sait pas ». DREES, *Document de travail*, 55.
- **Fragonard, B.** (2015, février). *Les droits familiaux de retraite* (rapport pour le gouvernement).
- **Masson, L., Solard, G.** (2017, décembre). Profiter de la retraite le plus longtemps possible motive les départs encore plus que par le passé. DREES, *Études et Résultats*, 1042.
- **Nortier-Ribordy, F., Masson, L., Solard, G.** (2017, décembre). Quand partir à la retraite ? Pour les retraités, la durée de cotisation requise contraint la date de départ. DREES, *Études et Résultats*, 1043.
- **Papuchon, A., Perron-Bailly, É.** (2017, mars). La situation sociale vue par les Français : le choc de la crise de 2008 s'estompe. DREES, *Études et Résultats*, 1000.
- **Solard G. (dir.)** (2017). Les opinions et les souhaits en matière de retraite. *Les retraités et les retraites* (édition 2017, p.216-220). Paris : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

[drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur

[www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution

[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication** : Jean-Marc Aubert

**Responsable d'édition** : Souphaphone Douangdara

**Rédactrice en chef technique** : Sabine Boulanger

**Secrétaires de rédaction** : Fabienne Brifault et Laura Dherbecourt

**Composition et mise en pages** : NDBD

**Conception graphique** : Julie Hiet et Philippe Brulin

**Imprimeur** : Imprimerie centrale de Lens

**Pour toute information** : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384